

Saint-Réal existaient, au moins en partie, à la bibliothèque du roi; elles étaient imprimées dans l'ouvrage d'un compilateur italien, un peu décrié si l'on veut, mais fort connu, dans les mémoires secrets de Vittorio Siri, dont il existe même une traduction française. L'identité entre les pièces rapportées par le compilateur, et les pièces manuscrites, est incontestable; car on retrouve dans les premières jusqu'aux fautes du copiste qu'on remarque dans les secondes.

Le fait est qu'il y a à la bibliothèque du roi plusieurs manuscrits relatifs à la conjuration de 1618; savoir:

L'interrogatoire des conjurés (1), et le plan de l'entreprise, adressé au duc d'Ossone par Jacques Pierre (2); les rapports du marquis de Bedemar au roi d'Espagne, et la correspondance de l'ambassadeur de France qui se trouvait à Venise à cette époque.

La procédure instruite contre les accusés, la lettre de Jacques Pierre au duc d'Ossone, et les mémoires de Bedemar, ne sont revêtus d'aucun caractère d'authenticité. La correspondance de l'ambassadeur de France est en original.

Il existe donc quelques monuments contemporains de la conjuration. Les recherches faites par les critiques de l'abbé de Saint-Réal n'étaient pas exactes; je n'oserais cependant en conclure que cet auteur eût vu ces pièces, quoiqu'il les cite, car elles ne sont pas, à beaucoup près, conformes à son récit.

Ainsi l'historien s'était appuyé de l'autorité de ces pièces, sans les avoir suivies; le bibliothécaire en avait nié l'existence, sans s'être assuré de l'exactitude de ses recherches.

Je vais indiquer quelques-unes des différences qui existent entre la narration de Saint-Réal et les pièces qu'il cite; d'où il résultera, ou qu'il ne les a pas lues, ou que, s'il les a lues, il ne s'y est pas conformé.

Il ne cite nulle part la correspondance de l'ambassadeur de France, mais il rapporte avec assurance les lettres de l'ambassadeur d'Espagne, et celles que ce ministre recevait de sa cour. Il est vrai qu'il ne nous dit point où il les a vues. Il n'hésite pas à dire que le premier ministre de Philippe III avait deviné et approuvé tacitement les projets du marquis de Bedemar contre Venise. Le duc de Lerme était cependant, selon lui, un homme d'un génie doux et paisible, ainsi que son maître, Philippe III. Comment Saint-Réal n'a-t-il pas senti qu'il tombait dans une étrange contradiction, en nous peignant,

quelques pages après, ce prince, ce ministre, et le conseil de Madrid, approuvant froidement le projet de renverser un gouvernement allié, d'exterminer la noblesse vénitienne, et de mettre une ville à feu et à sang? C'est un fait dont on ne rapporte absolument aucune preuve, et cependant il serait indispensable de le constater, pour admettre l'existence de la conjuration; car ceux qui la donnent pour vraie se gardent bien de dire qu'elle ait été l'entreprise personnelle du marquis de Bedemar, du gouverneur de Milan, et du duc d'Ossone; ils l'attribuent formellement à la cour d'Espagne. En effet elle ne pouvait être l'ouvrage de l'ambassadeur seul, puisqu'il n'avait aucunes forces à sa disposition. Ni le gouverneur, ni le vice-roi, ne pouvaient l'entreprendre sans le concours de l'ambassadeur. Il faut donc que ces trois personnages se soient réunis; et, pour que celui qui avait conçu le projet ait pu le faire adopter par les deux autres, il faut qu'il leur ait fait concevoir l'espérance de n'être point désapprouvés après l'événement.

Mais il est facile de voir que dans ce raisonnement il y a un cercle vicieux. On dit qu'il fallait bien que la cour eût approuvé la conjuration, puisque sans cela elle n'aurait pas été entreprise; et on prouve que la conjuration avait existé, puisque la cour y avait donné son autorisation.

L'abbé de Saint-Réal raconte, que lorsque le marquis de Bedemar eut envoyé son projet au conseil de Madrid, la cour lui répondit « que, s'il y avait du désavantage à différer, il passât outre; mais que, s'il se pouvait, on souhaitait passionnément d'avoir une description ample et fidèle de l'état de la république. » On voit déjà que cette demande était assez étrange. La proposition de l'ambassadeur consistait à faire brûler Venise; et, en réponse à cette proposition, la cour demande une description du gouvernement de Venise, comme si on n'avait pas dû le connaître depuis longtemps, comme s'il se fut agi de faire dépendre cette résolution de l'éloge ou du blâme que le gouvernement vénitien pouvait mériter.

« L'ambassadeur, poursuit Saint-Réal, ne fut pas long-temps à dresser une relation si belle, que les Espagnols l'ont appelée le chef-d'œuvre de leur politique. On n'y voit point pour quel dessein elle a été faite, cependant ceux qui la savent n'y trouvent pas un mot qui ne se rapporte à ce dessein. » Après cela, il fait une analyse de ce rapport, et ajoute « que, d'après cette pièce, le conseil d'Espagne mit le marquis de Bedemar en liberté d'agir sans lui donner aucun ordre. »

Voilà qui atteste assez positivement la connivence de la cour d'Espagne. Le fait est qu'il existe deux rapports du marquis de Bedemar sur le gouverne-

(1) Voyez ci-après.

(2) *Idem.*